



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 MARS 2023 À 19H15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Neuf mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Martine SCHARRE, Sylvain BÉGUÉ, Aurélie DESPIERRE, Pascal ETHEVE, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Christine BARATAUD

Étaient absents et représentés :

Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Marc GUERTON
Laurent TABARD pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
Marianne SEBAS pouvoir à Sylvain BEGUE
Thomas FREJAC pouvoir à Baptiste OLLIVON
Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Jacques BEAUDET pouvoir à Sabrina SUBILE
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Christine BARATAUD
Choukri TRABELSI pouvoir à Yannick VILLARDIER

Étaient absents :

Madame Céline GUILLEMOT

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier VERMESSE

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023-23

1. DENOMINATION DE VOIRIE – CHEMIN D'ACCES AU FUTUR BATIMENT DE L'ASAD

Madame la Maire précise que le nom de cette nouvelle voie est provisoire et ceci en accord avec l'ASAD. Le temps de trouver une dénomination qui corresponde au lieu, il était urgent de trouver une adresse postale afin que l'établissement puisse s'installer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1.

VU le code de la voirie routière.

VU le permis de construire PC n°911792130003 autorisant la construction d'un bâtiment de bureaux pour l'association Aide et Soins à Domicile Seine Essonne (ASAD).

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie permettant notamment l'accès au futur bâtiment.

CONSIDERANT la nécessité d'identifier cette voie pour l'ensemble des usagers.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme en date du 22 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DENOMME cette voie nouvelle : « impasse du Merlon ».

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Délibération n° 2023-24

2. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

*Monsieur Villardier demande des compléments d'informations sur le passage de 2 à 7 tranches.
Monsieur Villardier souhaite savoir si un prévisionnel a été effectué par rapport aux tranches supplémentaires et si les tarifs de la restauration sont maîtrisés par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et non par la commune.*

*Monsieur Lavaud confirme que jusqu'à présent il était appliqué 2 tarifs pour la tranche 1 et 7.
Des calculs ont été effectués et des tranches supplémentaires 2 à 6 ont été ajoutées. Aujourd'hui le quotient permet une plus grande souplesse ce qui permet aux administrés d'être facturés et en fonction de leur revenu.*

Madame la Maire précise que le coût cantine est négociée par la Communauté d'agglomération Seine Essonne Sénart ce qui permet ainsi à la commune du Coudray-Montceaux de bénéficier d'une meilleure qualité de cantine à des tarifs très avantageux.

L'augmentation des tarifs de 2022 a été absorbée dans le budget communal et ceci afin de venir en aide aux familles en difficultés durant la période de crise.

A la rentrée cette petite augmentation s'appliquera, cependant avec la mise en place du nouveau quotient familial ce qui pouvait passer pour une augmentation se traduira par une baisse pour certains Coudrasiens.

Madame la Maire souligne que cette mesure est plus juste, s'adaptant ainsi à tous les revenus. De plus Madame la Maire pense qu'il est bien d'adapter ce qui se fait sur tous les collèges et lycées avec le quotient de la Caisse d'Allocation Familiale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2021-V-2021-36 modifiant la grille tarifaire des activités périscolaires à compter de septembre 2021.

VU les concertations dans le cadre de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

CONSIDÉRANT que par soucis d'uniformisation avec les tarifs pratiqués pour les activités péri et extra, il est proposé de mettre en place une grille de 7 tarifs au quotient + 2 tarifs exceptionnels.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les études surveillées et d'instaurer à la place un mode de garde dit « accueil du soir ».

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un accueil à la demi-journée avec repas pour l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation jeunesse du 22 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire ci-annexée à compter de l'année scolaire 2023-2024.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Délibération n° 2023-25

3. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ETUDES DIRIGEES, ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2021-V-2021-36 modifiant la grille tarifaire des activités périscolaires à compter de septembre 2021.

VU les concertations dans le cadre de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

CONSIDÉRANT le nouveau règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées) ci-annexé à compter de l'année scolaire 2023-2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les études surveillées et d'instaurer à la place un mode de garde dit « accueil du soir ».

CONSIDÉRANT la mise en place d'un accueil à la demi-journée avec repas pour l'accueil de loisirs (les mercredis et vacances scolaires).

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation jeunesse en date du 22 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées).

APPROUVE la mise en place d'un accueil du soir pour les élèves scolarisés en élémentaire.

APPROUVE la mise en place d'un accueil à la demi-journée avec repas pour l'accueil de loisirs (les mercredis et vacances scolaires).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Délibération n° 2023-26

4. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES POUR LE PROJET DE CONFORTEMENT ET VALORISATION ECOLOGIQUE DES BERGES DE SEINE PAR LE SIARCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.214-1 et suivants.

VU le code de l'urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/010 du 23 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour le projet de confortement et de valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du Coudray-Montceaux.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est demandé au Conseil Municipal du Coudray-Montceaux d'émettre un avis sur la demande d'autorisation au regard des incidences environnementales du projet.

CONSIDERANT l'intérêt de garantir la sécurité des usagers au regard de l'évolution de l'érosion des berges de la Seine, notamment sur la section identifiée au n°100 et sur la portion identifiée au n°158 chemin des berges de Seine.

VU le dossier de présentation du confortement des berges proposé par le SIARCE.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 23 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques pour le projet de confortement et de valorisation écologique des berges de Seine par le SIARCE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Délibération n° 2023-27

5. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS MUNICIPAUX – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT les enjeux liés à la rénovation énergétique des bâtiments municipaux.

VU le décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 28 février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment pour les demandes de subventions nécessaires.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Délibération n° 2023-28

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAFRAICHISSEMENT NATUREL DE BATIMENTS AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGIE - CLIMAT

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de travail des usagers des bâtiments municipaux, notamment lors des épisodes de canicule.

VU les devis d'un montant total de 58 091, 14 € HT.

VU les recommandations des services techniques.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à l'obtention d'une subvention Départementale au titre de la transition énergie – climat afin de prévenir des risques liés au changement climatique.

AUTORISE Madame la Maire à engager les travaux suite au dépôt de demande de subvention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Délibération n° 2023-29

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE EN SECURITE ET REDUCTION DE LA VITESSE DE MILLY AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers sur la route de Milly (R.D. 948) à l'approche du carrefour de la route nationale 7 (R.N. 7).

VU le devis d'un montant de 9 433,11 € HT.

VU les recommandations des services techniques départementaux.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à l'obtention d'une subvention Départementale au titre du produit des amendes de police, notamment pour la mise en sécurité des usagers de la route de Milly.

AUTORISE Madame la Maire à engager les travaux suite au dépôt de la demande de subvention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Délibération n° 2023-30

8. DON ACCORDE A LA FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les séismes qui ont touché la Turquie et la Syrie en février 2023.

CONSIDERANT la volonté de la commune du Coudray-Montceaux de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de ces événements mais aussi aux acteurs de notre territoire engagés à leurs côtés.

CONSIDERANT la volonté de la commune du Coudray-Montceaux de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ces séismes en apportant son soutien financier aux populations turques et syriennes sinistrées, via la Fédération nationale de protection civile.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

TEMOIGNE son soutien et sa solidarité aux victimes des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie en février 2023 mais aussi aux acteurs du territoire engagés à leurs côtés.

APPROUVE le soutien financier d'un montant de 500 euros à verser à la Fédération nationale de protection civile afin d'apporter un appui aux populations turques et syriennes touchées par les séismes.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que la somme sera inscrite au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Délibération n° 2023-31
9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur Villardier s'est vu informé par un élu de la Mairie de Corbeil-Essonnes sur un éventuel projet immobilier sur l'ex siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, celui-ci est-il d'actualité ou bien est-ce seulement des rumeurs.

Madame la Maire confirme qu'à ce jour il n'y a pas de projet de logement sur le terrain de l'ex ½ Lune, Madame la Maire rappelle que ce terrain appartient à l'Etat.

L'Etat a fait un appel à projet sans que la commune en soit avertie, le critère de cet appel à projet est essentiellement économique. Une première déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été effectuée pour y installer une entreprise, Madame la Maire précise que ce lieu est fait pour accueillir des entreprises comme le prévoit le PLU même si ce lieu se trouve à proximité des logements de la belle commune d'Ormoy.

Madame la Maire informe qu'elle est en relation avec Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire de la ville d'Ormoy avec lequel elle échange sur le projet qui pourrait voir le jour à cette entrée de ville.

Madame la Maire explique que L'Etat a vendu ce terrain une première fois à un montant très élevé puis une deuxième fois un peu moins cher mais encore onéreux pour la commune.

La Maire souligne le fait qu'il aurait été bien que la commune en soit informée car celle-ci est en pleine révision de son PLU, reste à savoir ce que l'on prévoit d'y faire.

Une discussion est en cours avec d'autres partenaires et d'autres collectivités territoriales pour la création d'équipements publics qui seraient chers aux communes du Coudray-Montceaux, d'Ormoy, de Corbeil – Essonnes, de Champcueil et de Chevannes. Pour l'instant rien est acté, il n'est pas possible aujourd'hui d'en dire plus, cela étant une troisième DIA a été reçue en mairie où l'Etat vend un tout petit peu plus cher.

Suite à cela la commune a souhaité faire jouer son droit de priorité, aujourd'hui la Mairie est en discussion avec l'Etat. Madame la Maire répond à la rumeur de logements et programmes immobiliers sur les 4 hectares de la ½ Lune que cela n'est pas pour l'instant une réalité.

Monsieur Villardier interroge sur la situation financière de la commune, il observe une évolution de 1 million d'euros sur le fonctionnement de la Mairie et du personnel entre 2021 et 2022.

Monsieur Guerton propose de retenir le solde excédentaire de 2 786 144, 48 euros et rappelle que c'est un budget global avec des dépenses de fonctionnement mais également des dépenses d'investissement et à cela s'ajoute des recettes.

Monsieur VILLARDIER, quid de l'emprunt de 2,5 millions d'euros comment les intérêts sont-ils payés ?

Monsieur Guerton informe que le montant des intérêts d'emprunt est de 86 380, 01 € comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Villardier souhaite un renseignement sur le nombre de personne concerné par la mise à disposition du local de l'Association aide et soins à domicile (L'ASAD).

Madame la Maire précise que la mise à disposition du local pour s'occuper des personnes handicapées est conditionnée par le versement d'un loyer et n'est pas une mise à disposition à titre gracieux. De plus cela permet de s'occuper des 10 personnes en situation de très grand handicap et qui sont 24h /24 sous assistance médicale. Dans la mesure où 1001 Vies qui ne pouvait pas mettre ce local à disposition d'une association c'est donc la mairie qui s'en est chargé afin que l'association l'ASAD puisse être présente dans les locaux.

Monsieur Villardier se fait le porte-parole d'un Coudraysien qui pose la question « est-ce qu'une gestion rigoureuse garantit la non augmentation des impôts d'ici la fin du mandat ? ».

Madame la Maire et l'ensemble du Conseil Municipal ne souhaitent pas augmenter les impôts et non il n'y aura pas d'augmentation d'impôts et ceci est un engagement jusqu'à la fin du mandat.

Avant de prendre acte, Madame la Maire conclue en remerciant les membres du Conseil Municipal pour se débat d'orientation budgétaire, Madame la Maire souligne que c'est un moment important dans la vie d'une commune de pouvoir échanger sur l'avenir en se posant des questions.

La commune a pour vocation d'augmenter ses équipements publics avec la création d'un nouveau poste de police municipale, l'agrandissement de la maison de santé car de nombreux praticiens souhaitent venir la visiter, le parc des loisirs et des sports qui se reconfigure sur un programme pluriannuel d'investissement en devenant ainsi le poumon vert de sports et de loisirs de la commune. Le principe étant de rester dans une commune où il fait bon vivre et où les impôts sont attractifs et sans augmentation.

Madame la Maire remercie tout particulièrement Monsieur Marc Guerton, 1^{er} Maire Adjoint en charge des Finances pour le travail réalisé ainsi que l'ensemble des services pour leur travail et leur investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1 prévoyant la tenue, obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

VU les articles L2121-12, L3121-19 et L4132-18, du même code.

CONSIDERANT que le D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) représente une étape importante, et la première, de la procédure budgétaire des collectivités locales.

CONSIDERANT que l'article 107 de la loi Notre 2015-991 du 7 août 2015 est venu étoffer les dispositions relatives au D.O.B. des communes de plus de 3 500 habitants.

CONSIDERANT que désormais le D.O.B. doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance des élus dans les 2 mois précédant le vote du budget.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire Commune sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 présenté en annexe.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 Commune sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 présenté en annexe.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées. Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h54


Madame Aurélie Gros
Maire du Coudray-Montcaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France